

Acte d'avocat :

Deux lois récentes donnent corps au concept de « l'acte d'avocat » et instituent ce nouvel instrument juridique :

- Loi du 29 avril 2013, entrée en vigueur le 13 juin 2013, relative à l'acte sous seing privé : le contreseing de l'avocat donne valeur d'acte authentique à l'acte sous seing privé non établi devant un officier d'état civil, ce qui permet une plus grande sécurité juridique ;*
- Loi du 23 mai 2013, entrée en vigueur le 11 juillet 2013, relative à l'effet interruptif de la prescription : la mise en demeure signée par un avocat envoyée à une personne (physique ou morale) dans le respect des règles de l'article 2244 du Code civil, a notamment pour effet d'interrompre la prescription. L'avocat peut dès lors préserver les droits de son client en évitant de judiciariser d'office le dossier de ce dernier.*